

**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical du 3 mars 2026****Délibération n° 2026-1.1 du 3 mars 2026****Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2026**

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------

Le 3 mars 2026 à 14 H 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Fécamp, sur convocation en date du 18 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Pouvoirs :

Madame Brigitte DECHAMPS (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole) donne pouvoir à Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre)

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime),  
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime),  
Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),  
Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),  
Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),  
Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),  
Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),  
Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),  
Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),  
Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11

Nombre de voix : 15

Quorum : 6

Quorum : 8

Présents : 5 titulaires + 2 suppléants

Représentant : 11 voix

Pouvoirs : 2

Représentant : 2 voix

Votants : 7

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs

Exposé des motifs :

Monsieur Alain BAZILLE – Président – demande si les membres du Comité Syndical ont des observations sur le projet de procès-verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2026.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adopter le procès-verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2026.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président du syndicat mixte  
des ports de la Seine-Maritime,  
Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

### Comité Syndical du 29 janvier 2026

Le 29 janvier 2026 à 10 h 15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 12 janvier 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

#### Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

#### Pouvoir :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime),  
Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

#### Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

##### Excusés :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime),  
Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime),  
Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime),  
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime),  
Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),  
Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),  
Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),  
Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),  
Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),  
Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),  
Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),  
Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants  
Quorum : 6  
Présents : 7 titulaires + 1 suppléant  
Pouvoirs : 2  
Votants : 7

Nombre de voix : 15  
Quorum : 8  
Représentant : 10 voix  
Représentant : 3 voix  
Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

\*\*\*\*\*

## 1. VIE DE L'INSTITUTION

### 1.1 Délibération n° 2026.1.1 du 29 janvier 2026 – Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 17.12.2026

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- d'adopter le procès-verbal du Comité Syndical du 17 décembre 2025.

\*\*\*\*\*

## 7. MARCHES PUBLICS

### 7.1 Délibération n° 2026.7.1 du 29 janvier 2026 – Attribution du marché de prestations de nettoyage des locaux, de fourniture de produits d'entretien, de distributeurs et accessoires pour les ports de Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux et du Tréport

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime a lancé une consultation pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux, de fourniture de produits d'entretien, de distributeurs et accessoires pour les ports de Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux et du Tréport.

Les prestations concernées par ce présent marché sont des prestations, de nettoyages des locaux (bureaux atelier / blocs sanitaire) de fournitures de consommables et d'accessoires (distributeurs) afin d'assurer des conditions normales d'hygiène sur les sites.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 29 janvier 2026 et a attribué le marché de prestations nettoyage des locaux, de fourniture de produits d'entretien, de distributeurs et accessoires pour les ports de Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux et du Tréport à la société Arc En Ciel Normandie par accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution du marché de prestations de nettoyage des locaux, de fourniture de produits d'entretien, de distributeurs et accessoires pour les ports de Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux et du Tréport avec la société désignée attributaire par la commission d'appel d'offre ;
- de m'autoriser à signer toutes les pièces du marché de prestations de nettoyage des locaux, de fourniture de produits d'entretien, de distributeurs et accessoires pour les ports de Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux et du Tréport avec la société désignée attributaire par la commission d'appel d'offre ;
- d'imputer la dépense au budget principal du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, Nature 6283 en M57 (SPA) et en M4 (SPIC).

\*\*\*\*\*

## 8. BUDGET

### 8.1 Délibération n° 2026.8.1 du 29 janvier 2026 – Adoption du Règlement Budgétaire et financier

L'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à cette délibération.

\*\*\*\*\*

### 8.2 Délibération n° 2026.8.2 du 29 janvier 2026 – Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un rapport

Préalablement au vote du budget primitif, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et dans les départements, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales du budget.

Ce débat doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent l'examen de celui-ci, et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget, afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer.

Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs et aux établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédents (budgets annexes).

Selon la jurisprudence, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Ce débat prévu à l'article L.2312-1 du CGCT doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Il est pris acte du DOB par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du ROB sur le fondement duquel se tient le DOB, et qui doit avoir été transmis à l'ensemble des conseillers.

Dans ce cadre légal, le contexte économique pour l'exercice 2026, ainsi que les objectifs pris en considération pour la construction des projets de budget primitif et budget annexe 2026, sont détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime pour l'exercice 2026 ;
- de m'autoriser à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

\*\*\*\*\*

### 8.3 Délibération n° 2026.8.3 du 29 janvier 2026 : Autorisation d'engager des dépenses de réparations de bateaux

Lors d'épisodes climatiques complexes (notamment venteux), il peut arriver que des bateaux amarrés dans les ports rencontrent des dommages résultant du comportement des équipements de plaisance (pontons, catways, etc.) et dont les montants de réparation se situent en deçà de la franchise de 5 000 € appliquée en cas recours aux assurances.

Il apparaît ainsi économiquement plus avantageux que la régie plaisance prenne directement en charge les réparations des bateaux dans ce type de cas.

Dans cette démarche il sera établi une fiche de prise en charge des dégâts, détaillant le motif et l'origine des dommages engendrés, le nom du bateau concerné, la référence du devis des réparations, le montant estimatif, et enfin l'accord du propriétaire pour procéder aux réparations.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :**

- d'acter le principe d'engager les dépenses de réparation des bateaux de plaisanciers en cas de responsabilité avérée des équipements de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre, et dont le montant global des réparations est inférieur à celui de la franchise appliquée par les assurances.

\*\*\*\*\*

## 10. DIVERS

### 10.1 Délibération n° 2026.10.1 du 26 janvier 2026 : Adhésions 2026

Monsieur Laurent VASSET qui préside en raison du départ de Monsieur Alain BAZILLE indique qu'afin d'accompagner le syndicat mixte sur les thématiques suivantes : gouvernance portuaire, décarbonation des ports, police et sûreté portuaire, dragage, cyber sécurité, place et rôle des criées..., il est intéressant pour le Syndicat Mixte d'adhérer à différents organismes spécialisés dans les domaines portuaires, maritimes ou de l'attractivité économique.

En effet, l'adhésion à ces structures permettra notamment au SMPSM de bénéficier de supports et conseils juridiques, techniques et pratiques, de participer à des groupes de réflexion thématiques, d'échanger avec les adhérents (autorités et exploitants portuaires, représentants de filières économiques, acteurs publics et privés...), de participer à des salons ou évènements portés par ses organismes, de faire bénéficier ses clients plaisanciers de tarifs préférentiels.

Ainsi, Le Président propose d'adhérer au titre de l'année 2026 aux organismes suivants présentés en annexe jointe :

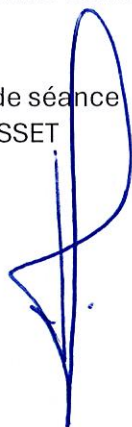
- Seine-Maritime Attractivité (SMA),
- Association des Ports de Plaisance Normands (APPN),
- Normandie Maritime,
- Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux (ANPMT)
- Union des Ports de France (UPF)
- Trans Europe Marina

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, au vu d'un vote à l'unanimité, décide :

- D'adopter la délibération et l'annexe détaillée des adhésions annexées à la présente délibération, et d'adhérer au titre de l'année 2026, pour un montant total s'élève total de 18 470 €, aux organismes suivants :
  - o Seine-Maritime Attractivité pour une cotisation annuelle estimative de 250 € (imputée sur le budget général) ;
  - o APPN pour une cotisation annuelle de 7 424 € répartie comme suit :
    - une part fixe de 1 000 € imputée sur le budget général,
    - une part variable de 6 424 € imputée sur le budget annexe Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre ;
  - o Normandie Maritime pour une cotisation annuelle de 1 707 € (imputée sur le budget général) ;
  - o Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux pour une cotisation annuelle de 5 500€ (imputée sur le budget général) ;
  - o Union des Ports de France pour une cotisation annuelle estimative de 2 500 € (imputée sur Le budget annexe),
  - o Trans Europe Marina pour une cotisation annuelle de 1 089 € (imputée sur le budget annexe Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre).

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
M. Laurent VASSET



Le Président du syndicat mixte  
des ports de la Seine-Maritime,  
M. Alain BAZILLE

